



STATUTS du Parti Communiste Révolutionnaire de France

Préambule

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France fonde sa politique sur le marxisme-léninisme, en rupture avec l'opportuniste et le révisionnisme dans le mouvement ouvrier français. Du « *Manifeste communiste* » de MARX-ENGELS à la Révolution socialiste d'Octobre 1917, de la construction du socialisme en URSS à la formation d'un camp socialiste, de la victoire de la Corée populaire (1953) à celle du Vietnam (1975) ayant vaincu l'impérialisme américain, en passant par la révolution cubaine, nous ferons connaître et défendrons le glorieux héritage des partis communistes.

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France recrute prioritairement dans le prolétariat et il accueille des militants et militantes issus des couches populaires qui avec le matérialisme historique et dialectique, adoptent la conception révolutionnaire, prolétarienne du monde et se placent ainsi sur les positions politiques de la classe ouvrière.

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France conduit le combat quotidien contre le capitalisme. Ses militants et militantes s'investissent dans la bataille pour la défense des revendications sociales, pour les droits démocratiques. Ils et elles militent dans leurs syndicats pour faire triompher le syndicalisme de lutte de classe, mais aussi dans les divers comités de lutte sur tous les terrains de l'affrontement avec le Capital.

Organisation anti-impérialiste, **le Parti Communiste Révolutionnaire de France défend l'internationalisme prolétarien**, s'inscrit dans le combat pour la renaissance du mouvement communiste international, dans la solidarité avec les peuples qui résistent au nouvel ordre mondial impérialiste.

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France s'oppose aux blocs impérialistes ; il agit pour que la France rompe avec :

- **l'Union Européenne**, instrument de domination des monopoles sur le plan européen,
- **l'OTAN et le Pacte Atlantique**, instruments de guerre et de domination sur les peuples, pour qu'elle retire ses corps expéditionnaires, pour qu'elle ferme ses bases militaires en Afrique et ailleurs.

Concernant les peuples dominés par l'impérialisme français, le Parti Communiste Révolutionnaire de France se déclare **en faveur de leur autodétermination et contre toute ingérence.**

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France vise à devenir l'outil d'avant-garde de la classe ouvrière, de toutes les couches sociales opprimées et exploitées, pour conduire la révolution socialiste, instaurer le socialisme dans la perspective du communisme, fondé sur la dictature du prolétariat, la propriété sociale et collective des moyens de production et d'échange et la planification centralisée.

Chapitre I

La qualité de membre du Parti : les droits et les devoirs

Article 1 :

Est membre du Parti quiconque reconnaît son programme, paie une cotisation et milite personnellement dans une de ses organisations.

Article 2 :

1. Pour être membre du Parti, il faut y adhérer et intégrer une de ses organisations. Si l'adhérent ou l'adhérente travaille dans une entreprise ou un établissement où il existe une organisation du Parti, il/elle y est affecté-e en priorité sauf décision des organismes de direction. S'il n'y a pas d'organisation du Parti dans son entreprise ou établissement, le membre du Parti doit travailler à en créer une. L'adhésion doit être ratifiée par l'organisation à

laquelle l'adhérent ou l'adhérente est affecté-e. Les organismes supérieurs peuvent se prononcer sur la ratification, leur avis l'emportant en cas de différent.

2. Sauf décision contraire de la direction du Parti, l'adhésion au Parti exclut l'adhésion à un autre parti politique. Cela ne concerne pas les adhérents et adhérentes membres de Partis communistes d'autres pays.

3. Le membre du Parti s'acquitte d'une cotisation nette de 1% de ses revenus (étant entendu que tous ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu versent 3% et que dans les conditions actuelles, 66% leur seront reversés par l'administration fiscale sous forme de réduction d'impôt ; ce qui revient en définitive à ne payer que 1 % des revenus pour la cotisation versée au Parti).

4. Le membre du Parti participe aux activités de son organisation, aux instances dont il/elle est membre, aux manifestations et initiatives du Parti en direction des masses. Il/elle donne franchement son opinion, il/elle applique les décisions adoptées démocratiquement.

5. Le militant ou la militante du Parti participe au mouvement syndical et impulse la bataille du syndicalisme de classe.

6. Il/Elle milite également dans les organisations de masse pour diffuser les idées révolutionnaires et entraîner à l'action.

7. Le membre du Parti lit et s'abonne à « *Intervention communiste* » qu'il/elle diffuse autour de lui.

Article 3 : Les droits

Tout membre du Parti Communiste Révolutionnaire de France peut :

a/ prendre part dans les instances à la discussion de tous les problèmes.

b/ élire les directions et être candidat-e à l'élection à tous les niveaux des organismes du Parti dans les conditions fixées par les statuts.

c/ solliciter l'appui et l'aide de la Direction nationale (Comité central) pour l'accomplissement de telle ou telle activité.

d/ critiquer en réunion ou par lettre au Comité central les insuffisances, erreurs des directions et des camarades à tous les niveaux, le Comité central informant les intéressé-e-s et adoptant les corrections nécessaires.

e/ exiger un compte-rendu annuel de mandat de son instance locale, du Comité central.

Tout membre du Parti reçoit les bulletins d'informations internes, tracts, documents divers.

Article 4 : Droit à l'éducation

Chaque membre du Parti a le droit à l'éducation permanente afin de maîtriser les principes du marxisme-léninisme pour se guider dans les situations les plus complexes. Les directions, à tous les niveaux, fondent leurs activités théoriques et pratiques sur le matérialisme historique et dialectique et le communisme scientifique développé par MARX, ENGELS, LÉNINE, STALINE et leurs continuateurs. Les directions du Parti Communiste Révolutionnaire de France doivent veiller à ce que tout membre puisse bénéficier d'écoles de base, de cadres, de journées éducatives sur un thème, et encourager et aider à la lecture des textes classiques du marxisme.

Article 5 : Les devoirs

Chaque adhérent ou adhérente du Parti Communiste Révolutionnaire de France comme communiste révolutionnaire doit veiller au respect des normes organisationnelles léninistes :

a/ préserver l'unité du Parti comme condition de son développement, combattre toute fraction et activité fractionnelle, tout esprit de coterie. La critique éventuelle des camarades doit être faite uniquement dans les instances et réunions du Parti.

b/ donner librement son opinion, défendre résolument ses idées, mais une fois les décisions adoptées à la majorité, appliquer les décisions fixées qui deviennent obligatoires pour tous.

c/ être actif ou active à l'établissement de liens avec les travailleurs dans son entreprise, son syndicat, son quartier afin d'y faire un travail de masse.

d/ respecter la discipline du Parti Communiste Révolutionnaire de France, quels que soient son rang, ses responsabilités. Agir selon le mandat donné par les instances élues à tout niveau. Tout acte personnel qui viole la discipline porte des coups à l'ensemble de l'organisation, aux droits et devoirs de tous les autres membres.

e/ déployer le drapeau de l'internationalisme, combattre le racisme, le sexisme et toutes les discriminations.

Chapitre II

Structures du Parti Communiste Révolutionnaire de France L'organisation collective du Parti Communiste Révolutionnaire de France

Article 6 :

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France est une organisation nationale. Les organismes locaux en sont l'émanation.

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France est organisé en **5 niveaux, de la base au sommet :**

1. Congrès

2. Comité Central

3. Conférence fédérale

4. Fédération

5. Section d'entreprise ou locale. Si les conditions s'y prêtent : **création de cellules.**

Le Congrès

Article 7 :

Le Congrès est l'organisme politique supérieur du Parti Communiste Révolutionnaire de France. Ses décisions sont souveraines et obligatoires.

a/ Composition du Congrès

Le Congrès est composé d'une part, des délégués et déléguées régulièrement élus par les conférences fédérales. Les membres du Comité central sont délégués de droit. Les délégués et déléguées sont élus sur la base des quotas définis en Comité Central au moins trois mois avant le Congrès.

b/ Droit des adhérentes et adhérents - convocation

Le Congrès se réunit normalement tous les cinq ans.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué par le Comité central en cas d'événement majeur ou à la demande de 50% des fédérations.

Le Congrès est convoqué par le Comité central qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation et les documents préparatoires doivent être adressées au moins trois mois avant le Congrès.

c/ Quorum du Congrès

Si le quorum n'est pas atteint (50% plus une voix des délégués élus et de droit), le Congrès suspend ses travaux et les reporte de deux mois.

d/ Votes – élections

Les votes ont lieu à mains levées sauf pour l'élection des organismes dirigeants où le vote s'effectue à bulletin secret. L'adoption d'un document et l'élection sont acquises à la majorité absolue des délégués (50% des voix + 1).

e/ Rôle du Congrès

Outre la discussion et les votes des différents rapports et résolutions, le Congrès élit le Comité central, la Commission de contrôle financier, la Commission de contrôle politique et des conflits.

Toutes ces instances sont élues après que les candidatures ont été discutées en Commission des candidatures.

Cette Commission des candidatures est composée de trois membres élus du Comité central sortant, et d'un ou une délégué-e de chaque Comité fédéral représenté au Congrès.

Les propositions de candidatures émanent du Comité central sortant, des fédérations ou des congressistes.

Chaque délégué-e a le droit de soumettre une candidature, y compris la sienne, à la commission des candidatures.

La Commission des candidatures arrête une proposition de liste soumise au vote des congressistes, qu'elle justifie devant le Congrès. En cas de contestation ou de proposition de dernière minute, le rapporteur donne son avis et c'est le Congrès qui tranche.

Sont élus, les candidats et candidates qui obtiennent 50% des voix + 1.

En cas d'appel de décisions disciplinaires, le Congrès est appelé à trancher, sa décision étant sans appel.

Le Comité central (CC)

Article 8 :

a/ Composition

Le Comité central est l'instance dirigeante entre deux Congrès.

Il est composé de militants et militantes actifs dans leur Fédération, formés théoriquement, porteurs d'une pratique révolutionnaire et des orientations générales du Parti Communiste Révolutionnaire de France, donnant franchement leur opinion dans les diverses instances mais disciplinés. Le critère de la participation effective aux instances élues est aussi pris en compte.

Les directions à tous les niveaux doivent veiller à la promotion de militants et militantes issus du prolétariat, de jeunes camarades, de femmes. Notre objectif, c'est que la majorité des cadres du Parti soient d'origine prolétarienne.

b/ Votes

Les votes se font à mains levées à la majorité absolue de 50% des participants (+ 1 voix).

c/ Rôle du Comité central

Le Comité central est chargé de mettre en œuvre les orientations adoptées au Congrès, d'en définir les modalités pratiques. Le Comité central analyse la situation politique, décide de candidatures ou non aux élections, définit les modalités des diverses campagnes nationales et internationales.

Le Comité central impulse en permanence l'effort pour créer des sections d'entreprises.

Le Comité central est responsable de la presse nationale et locale, dans ce cadre, il nomme les membres du Comité de rédaction et les directeurs ou directrices d'"Intervention Communiste", mandate le Comité de rédaction d'"Intervention communiste" sur la base des orientations adoptées.

Le Comité central est responsable également du site Internet national et contrôle politiquement les éventuels sites locaux.

Le Comité central est chargé des relations avec les autres organisations : politiques, associatives, syndicales ; il mandate des délégations. Il est le seul habilité à établir des relations internationales.

Le Comité central élit en son sein le Secrétariat du Comité central, dont le ou les secrétaires généraux et les responsables des sections de travail.

Le Comité central dirige le travail courant confié au Secrétariat du Comité central : relations internationales, idéologie, travail d'entreprise, organisation, relations avec les fédérations, politique financière, presse, propagande, formation politique, etc.

Le Comité central impulse la bataille financière, définit sa politique concernant l'achat de matériel, locaux, élit son ou sa Trésorier-e national-e et mandataire financier-e. Le Comité central, au nom du Parti, est propriétaire des matériels qu'il met à disposition de l'organisation. Une convention écrite des bénéficiaires de l'usage des divers matériels doit l'attester et être transmise au/ à la Trésorier-e national-e.

Le Secrétariat du Comité central

Article 9 :

Ses membres ont en charge un secteur d'activités et sont les mandataires du Comité central.

Le Secrétariat exécute les tâches courantes fixées par le CC sur la base des orientations du Congrès. Il impulse les initiatives et actions. Le Secrétariat organise le suivi de chaque Comité fédéral par un membre du Comité central.

Le Secrétariat est soumis au contrôle politique du Comité central.

Le Secrétariat, responsable devant le Comité central, est donc révocable (tout ou partie) à tout moment lors d'une session du CC entre deux Congrès.

La Conférence nationale

Article 10 :

Une conférence nationale peut être organisée pour discuter et traiter directement et largement de questions politiques. Les thèmes discutés doivent être validés en CC au moins 2 mois avant la tenue de la conférence. Les travaux et conclusions de la Conférence nationale sont portés à la connaissance de tout le Parti. Ce ne sont pas des documents de Congrès, mais ils aident aux discussions dans tout le Parti et représentent un moment de sa réflexion.

Les modalités de participation des délégués et déléguées sont déterminées par le Comité central.

La Commission de contrôle financier (CCF)

Article 11:

Cette commission est composée de trois membres de comités différents élus par le Congrès. La CCF est élue sur la base des propositions du Comité central. La CCF élit son président ou sa présidente. Elle se réunit deux fois par an pour établir la validité et la vérification des comptes et opérations financières. Les quatre membres de la CCF siègent au Comité central avec voix consultative.

La CCF présente le rapport financier au Congrès après information au Comité Central. Les réunions de la CCF sont convoquées par son président ou sa présidente en concertation avec le/la trésorier-e national-e.

La CCF est habilitée à vérifier les comptes des fédérations. En cas de manquements, anomalies, la CCF informe le Comité central.

La Commission de contrôle politique et des conflits (CCPC)

Article 12 :

La Commission de contrôle politique et des conflits (CCPC) est composée de quatre membres élus par le Congrès qui en élit le président ou la présidente.

La Commission de contrôle politique et des conflits est chargée de vérifier que les orientations politiques adoptées en Congrès sont respectées et mises en œuvre par le Comité Central et les différentes instances de direction et d'expression du Parti. Elle veille à ce que les décisions prises et les objectifs fixés par le Comité central soient respectés. Dans le cas contraire, et en absence d'explications, elle intervient devant le Comité Central qui doit se prononcer. Elle peut proposer la tenue d'un Congrès extraordinaire, proposition sur laquelle le Comité central se prononce. La CCPC présente un rapport devant le Congrès.

La Commission de contrôle politique et des conflits a pour tâche d'instruire toutes les plaintes, constats de violation du centralisme démocratique et de la discipline du Parti, infractions diverses aux statuts.

La Commission de contrôle politique et des conflits peut être sollicitée par un adhérent ou une adhérente s'estimant lésé-e dans ses droits ou ayant découvert tel ou tel manquement ; également par le Comité central constatant des actes d'indiscipline violant les orientations et le centralisme démocratique.

La Commission de contrôle politique et des conflits convoque les intéressés, écoute les arguments contradictoires, convoque le ou la Secrétaire fédéral du Comité du plaignant ou de la plaignante.

La Commission de contrôle politique et des conflits rédige un rapport pour le Comité central et propose éventuellement des sanctions si besoin ou blanchit le, la ou les camarade(s) incriminé(es) de toute accusation. Le Comité central vote sur les propositions de la CCPC. La décision prise par le Comité central n'est pas suspensive en cas d'appel devant le Congrès suivant, qui ratifie ou non les mesures adoptées, les rendant définitives.

Les membres de la Commission de contrôle politique et des conflits siègent au Comité central avec voix consultative, et délibérative pour le président ou la présidente.

Les Fédérations

Article 13:

a/ La Fédération est une organisation du Parti, elle dirige et impulse l'activité du Parti à l'échelle d'un département ou d'une région. La Fédération regroupe des sections locales ou d'entreprises (au moins 2 adhérents ou adhérentes). Si les conditions ne s'y prêtent pas, elle organise directement les adhérents et adhérentes. La Fédération élit en son sein un secrétariat fédéral (un ou une secrétaire, orga, entreprise, trésorier, propa, IC etc.).

Le secrétariat fédéral élu est porté à la connaissance du Comité central dans le délai d'un mois maximum suivant l'élection. Le Comité central ratifie le secrétariat fédéral. En cas de refus, la notification est transmise à la Commission de contrôle politique et des conflits pour instruction. Les affaires courantes sont alors gérées par le Comité central.

b/ Le rôle de la Fédération

La Fédération veille à l'exécution locale des orientations définies par le Congrès et des décisions du Comité central, coordonne le travail militant, supervise l'activité des sections et adhérents, aide au développement de sections ou fédérations dans les départements voisins. Dans son travail politique, la fédération veille à l'activité en direction des entreprises et à la diffusion d'IC. Cette dernière est le baromètre minimum de l'activité politique de l'organisation.

La Fédération est responsable de ses écrits et publications dans le cadre de l'orientation nationale. En son sein, le secrétariat fédéral impulse l'échange d'informations avec le Comité central et le secrétaire chargé du suivi des Fédérations, rend compte régulièrement des diverses activités au Comité central, invite et informe en permanence le camarade du CC chargé de suivre la fédération.

La Fédération met en œuvre ses moyens financiers sur la base de la quote-part fixée par le Congrès ; elle a pour souci permanent de créer des sections locales et d'entreprises. Le secrétariat fédéral commande et ventile les cartes et timbres auprès des adhérents, veille au règlement régulier des cotisations.

Une Fédération peut être constituée à partir de trois adhérents. Toute création de Fédération doit être ratifiée par le Comité central. La souplesse et l'imagination sont de mise pour répondre aux besoins de développement et de politique dans les départements ou régions.

Les Sections

Article 14 :

Fondé sur le mode d'organisation bolchevique, le Parti Communiste Révolutionnaire de France donne la priorité au travail dans les entreprises, au recrutement prioritaire d'éléments issus de la classe ouvrière.

a/ La section d'entreprise regroupe au moins deux membres ; la section d'entreprise du Parti conduit ses activités de façon à préserver la sécurité de ses membres. Son rôle est de mobiliser les travailleurs et travailleuses sur les questions politiques tant nationales qu'internationales, en faisant le lien avec leurs préoccupations et revendications, en mettant en lumière la politique générale de la classe capitaliste, en avançant les formes de luttes nécessaires pour résister à la politique actuelle des monopoles, et en amenant les travailleurs et travailleuses à comprendre que l'alternative politique, c'est la révolution socialiste.

La section d'entreprise fait l'objet d'une attention particulière des directions fédérales, qui délèguent un ou une camarade pour l'aider et pour enrichir l'analyse de la fédération ; elle est en liaison directe avec le secrétariat du Parti et doit être représentée en tant que telle dans les conférences fédérales et les Congrès.

b/ La section locale regroupe des camarades d'une même localité (minimum 2), zone ou bassin. La section locale est suivie par le secrétariat fédéral. À ses débuts, une section locale peut exister sans fédération départementale. Elle peut donc se rattacher à une fédération voisine avec avis favorable du CC ou jouer le rôle de la fédération dans son département (liens avec le CC, etc.).

c/ Les sections d'entreprises et locales se réunissent régulièrement et tiennent au moins une assemblée générale annuelle où elles élisent leur secrétaire de section en présence d'un membre du Secrétariat fédéral.

L'élection du ou de la Secrétaire de section doit être ratifiée par le Secrétariat fédéral.

Article 15 : Démocratie interne : Le centralisme démocratique

Le principe directeur du mode de fonctionnement interne du Parti Communiste Révolutionnaire de France est le centralisme démocratique léniniste. Cela signifie :

a/ que l'orientation du Parti est fixée par le Congrès qui est souverain,

b/ l'élection démocratique de tous les organismes dirigeants de la base au sommet (la cooptation de camarades doit être exceptionnelle).

c/ le compte-rendu périodique des activités des instances devant l'échelon inférieur, des responsables de secteurs devant l'instance qui les a élus.

d/ la libre discussion des problèmes à tous les niveaux, discipline de fer dans l'application une fois les décisions adoptées.

e/ la soumission de la minorité à la majorité, de la section ou du fédéral au Comité central. Les décisions prises deviennent obligatoires pour toutes et tous, pour chacun et chacune. Leur mise en œuvre et leurs résultats sont soumis à la critique et à l'autocritique.

f/ les candidats et candidates aux élections, les élu-e-s, le Comité de rédaction d'IC, le site Internet national, les sites locaux, sont subordonnés aux orientations adoptées.

Le centralisme démocratique exclut le fractionnisme et l'utilisation des moyens financiers, techniques, organisationnels par une minorité.

CHAPITRE III

Les finances

Article 16 :

Le financement du Parti Communiste Révolutionnaire de France provient essentiellement des cotisations de ses adhérents et adhérentes. Le Parti donne un reçu fiscal à l'adhérent-e selon les dispositions légales. Le Congrès fixe le taux des cotisations des adhérents et adhérentes, ainsi que l'éventuelle répartition de celles-ci (la quote-part) entre le Comité central et les comités fédéraux.

Le Parti peut recevoir des dons, aides, le Comité central est habilité à lancer des souscriptions pour notre organe "*Intervention communiste*" comme pour financer des initiatives militantes. La vente des produits (badges, patchs, drapeaux, muguet 1er mai, affiches, livres, brochures, etc.) concourt aussi au financement.

Les élus politiques ou sociaux sont tenus de verser leurs indemnités moins leurs frais personnels.

CHAPITRE IV

La presse

Article 17 :

Le Parti est doté d'un organe central et national intitulé "*Intervention Communiste*". Notre journal est placé sous l'autorité du Comité central qui mandate un Comité de rédaction.

Le Comité de rédaction peut faire des propositions au Comité central concernant le journal, mais les décisions sont du ressort du Comité central.

L'abonnement à "*Intervention communiste*" et sa diffusion sont le devoir de chaque militant et de chaque direction à tous les niveaux. Les militants et militantes peuvent s'organiser en Comité de Diffusion d'*Intervention Communiste* (CDIC).

Le Comité central doit donner son aval pour la publication de journaux fédéraux, chaque numéro doit être transmis au CC, qui exerce son droit de contrôle des orientations. En effet, les journaux fédéraux (sous la responsabilité de la Direction fédérale) doivent illustrer sur le plan régional, la politique nationale du Parti Communiste Révolutionnaire de France.

Article 18 :

Le Secrétariat fixe le prix du journal à la vente et le montant annuel de l'abonnement. Les ressources du journal sont essentiellement procurées par les abonnements, la vente militante, les souscriptions de soutiens et dons.

La CCF rend compte chaque année de la gestion financière du journal.

CHAPITRE V

La participation aux élections

Article 19 :

La participation du Parti aux différentes élections - législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes - est discutée au Comité central. Les candidatures aux élections législatives et aux élections européennes sont décidées par le Comité central. Pour les autres élections, le Comité central, après consultation avec les organisations concernées, juge de l'opportunité ou non de présenter des candidats ou candidates, ou d'apporter son soutien à une liste.

Pour toute candidature éventuelle aux élections présidentielles, une conférence nationale sera convoquée pour ratifier le programme et choisir le/la candidat-e.

Le contenu des campagnes et les programmes des candidat-e-s sont dirigés par le Comité central (législatives, européennes, régionales), le Comité fédéral (régionales, cantonales, municipales). En cas de différends, le Comité central tranche.

Les élu-e-s du parti forment un groupe en liaison avec les directions du parti concernées, qui en désignent le/la président-e. Les élu-e-s à tous les niveaux sont chargé-e-s de mettre en œuvre les orientations du Parti sous la direction des organismes concernés qui leur fixent un mandat politique. Les indemnités afférentes à un mandat électif sont reversées au Parti dans les conditions définies par le Congrès (quote-part national/fédération). Tout non reversement injustifié des indemnités est passible de sanctions.

CHAPITRE VI

Violation de la discipline / Sanctions

Article 20 :

Les violations des règles de fonctionnement du parti sont sanctionnées selon leur degré de gravité. Les sanctions sont notifiées à l'/aux intéressé-e-s dans les 8 jours suivant le vote du Comité central.

En cas d'exclusion, le ou les intéressé-e-s ne peut/peuvent se prévaloir de l'appartenance au Parti Communiste Révolutionnaire de France dans aucune de ses/leurs activités.

Article 21 :

Les organisations du Parti peuvent décider des sanctions suivantes :

- avertissement, blâme, retrait des responsabilités, exclusion. Le/La /Les camarades concerné-e-s peuvent en appeler aux instances supérieures jusqu'au Congrès.
- Les demandes d'exclusion doivent être ratifiées par le Comité Central qui prend sa décision sur la base du rapport de la Commission de contrôle politique et des conflits.

Article 22 :

Le Comité central doit utiliser le recours à l'exclusion sur la base d'un examen objectif des faits, dans un esprit de camaraderie communiste.

Le rôle d'instructeur de la CCPC est décisif pour arrêter une décision juste. Si le Comité central décide de l'exclusion, le Comité fédéral est informé et doit prendre les dispositions pratiques pour valider cette exclusion.

Article 23 :

En cas de violation des règles de fonctionnement du Parti par une section, le comité fédéral peut demander sa dissolution.

En cas de violation des règles de fonctionnement du Parti, par un Comité fédéral ou une section, le CC, après instruction de la Commission des conflits, est habilité à proclamer la dissolution de la fédération ou de confirmer la dissolution de la section concernée. La décision est rendue publique et fait l'objet d'une communication dans *IC* et sur le site national.

Le comité fédéral pour les sections, le Comité central pour les fédérations devront alors reconstituer une organisation fidèle aux orientations du Congrès avec les communistes porteurs des orientations nationales.

CHAPITRE VII

Modification des statuts - Fusion - Adhésions collectives - Dissolution

Article 24 :

Seul le Congrès est habilité à modifier les statuts ou éventuellement le nom de l'organisation. Ces modifications doivent émaner du Comité central sous forme de propositions rédactionnelles soumises aux adhérents et adhérentes au moins trois mois avant le Congrès et mises à son ordre du jour.

Article 25 : Fusion avec d'autres organisations / Adhésions collectives / Dissolution

a/ Au cas où une organisation politique décide de **rejoindre** le Parti Communiste Révolutionnaire de France, un Congrès extraordinaire est convoqué pour ratification. La majorité requise est fixée à 66% des délégué-e-s.

b/ Au cas où le Comité central déciderait de la **fusion** du Parti Communiste Révolutionnaire de France avec une autre organisation communiste pour créer une structure nouvelle – Parti ou non –, un Congrès extraordinaire est convoqué. Une majorité de 75% des délégué-e-s au Congrès extraordinaire est nécessaire pour entériner la fusion.

c/ La **dissolution** éventuelle du Parti Communiste Révolutionnaire de France nécessite un Congrès extraordinaire dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa **b/** de l'article 25. Une majorité de 75% des délégué-e-s est nécessaire pour proclamer la dissolution. Les camarades chargé-e-s de la liquidation des biens et avoirs en informent la presse et adoptent les dispositions légales.

CHAPITRE VIII

Le Parti Communiste Révolutionnaire de France participe à l'**Action Communiste Européenne (ACE)**.

CHAPITRE IX

Emblème - Hymne - Logo

Article 26 :

L'hymne du Parti Communiste Révolutionnaire de France est *l'Internationale*.

L'emblème, les logos et drapeau adoptés au Congrès sont obligatoires pour l'ensemble de l'organisation. Le logo de l'ACE est associé à celui du Parti Communiste Révolutionnaire de France dans le matériel de propagande et la communication.